

## CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 6 décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC.

Excusés : Lionel LERÉVÉREND (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : M. Patrice SACHE

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- Projet vente auto-école Lemonnier
- Devis – rideaux pour école et salle de convivialité

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **1. Compte-rendu du 18 octobre 2017**

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Demande de devis ordinateur école**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'ordinateur de la directrice de l'école ne fonctionne plus. Il est donc nécessaire de le remplacer. La directrice souhaiterait savoir s'il était possible de le remplacer par un ordinateur portable, plus pratique pour travailler sur les deux écoles.

Monsieur le Maire présente au conseil trois devis. :

Mi 50 : un devis d'un montant TTC de 530,00 € et un second pour un montant TTC de 725,00 €.

Auchan : un devis d'un montant de 549.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de la société MI 50 pour un montant de 530,00 € TTC
- La dépense sera prise en charge à hauteur de 265 € par la commune de Teurthéville-Hague.

### **3. Demande de devis sonorisation église**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la requête de la paroisse Sainte Bernadette pour la rénovation de la sonorisation de l'église. Après étude du matériel actuel par un spécialiste et compte tenu de la vétusté, Monsieur le Maire présente un devis de la société Sonelec pour un montant HT de 1 959,00 €. (Une

demande pour une enceinte extérieure, à l'entrée de l'église, a été ajoutée, pour une meilleure écoute en cas d'affluence). La paroisse se propose de faire un don en contrepartie de l'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Sonelec pour un montant HT de 1 950,00 €

#### **4. SCUDD – demande de travaux**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Sporting Club Union Douve Divette suite à la visite des stades avec les commissions sport des communes de Couville, Hardinvast, Saint Martin le Gréard, Teurthéville-Hague, Virandeville, Tollevast et Sideville. Une liste de travaux souhaités a été établie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette liste, est d'accord sur le principe des travaux pour les communes de Virandeville et Hardinvast (Casquettes et hall) mais après l'accord des autorisations d'urbanisme nécessaires et une estimation du montant des travaux.

Pour l'éclairage du stade de Tollevast il est nécessaire d'avoir des informations complémentaires (coût – subventions) avant de se prononcer.

#### **5. Indemnités conseil : Receveur Municipal**

Monsieur le Maire indique aux conseillers la nécessité, lors du changement de comptable du trésor public, de prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée. Cette indemnité comprend les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité au taux de 100 % pour l'année 2017 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nathalie Fillatre, Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **6. CDG 50 : adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire**

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Au vu de cette consultation, le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : **01/01/2018**
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - les charges patronales
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6,08 %

### **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : **01/01/2018**
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - les charges patronales
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12 %

**Article 2** : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **7. Communauté d'Agglomération le Cotentin : compétences « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) »**

Le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5313-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information,

de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail,  
Vu les statuts de la MEF,  
Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :
- « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :
- « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

## **8. Modification des rythmes scolaires rentrée 2018**

En fin d'année scolaire 2017 la possibilité de modifier l'organisation du temps scolaire avait été évoquée. Les membres du Conseil d'école avaient préféré ne pas prendre une décision trop hâtive et demander l'avis des parents sur un éventuel retour à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018/2019. Un sondage a été réalisé en début d'année scolaire.

96 familles sur 103 ont répondu :

- 71 familles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours
- 22 familles sont défavorables
- 3 familles ne se sont pas prononcées.

Le conseil d'école s'est également prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours :

- 12 pour
- 3 contre
- 1 abstention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la demande de dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours.

### **9. Projet aménagement du rond-point du Coignet**

Monsieur Lelièvre présente aux conseillers le projet d'aménagement paysager du rond-point du Coignet et de la zone de parking créée par le Conseil Départemental. Le projet propose deux parties engazonnées sur le rond-point pour respecter le prix fixé à 10 € / m<sup>2</sup> financé par le Département. Le conseil propose de remplacer ce gazon par un espace minéral ou autre, ne nécessitant pas d'entretien, cette zone étant difficile d'accès pour les employés. La plus-value serait prise en charge par la commune. Il est également proposé de remplacer les ganivelles par des végétaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire

- à valider le programme de travaux
- à signer la convention avec le Conseil Départemental.

### **10. Projet aménagement descente commune**

Monsieur Lelièvre présente aux conseillers les nouvelles propositions sur le projet de descente de la commune.

Diverses observations sont faites :

- Côté du trottoir pour le 1<sup>er</sup> secteur,
- Aménagement du tronçon entre les deux ponts,
- Choix d'enrobé et non de béton pour la place
- Opportunité de végétaliser le parking

Afin de préciser tous ces points, il sera demandé au maître d'œuvre de venir en mairie discuter du projet avec les conseillers municipaux qui pourront se rendre disponibles.

### **11. Demande de subventions - aménagement descente commune**

Après prise en compte des observations des membres du conseil concernant l'avant-projet d'aménagement de la descente de la commune, il est demandé au Maire de faire les démarches nécessaires pour le financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avant-projet d'aménagement de la descente de la commune et autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la Préfecture, du Conseil Départemental de la Manche, ... (Amendes de police, contrat de ruralité, Fonds d'investissement rural, DETR, ...)

### **12. Projet vente auto-école Lemonnier**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'auto-école Lemonnier annonçant le projet de vente. Une convention portant sur une période de 18 ans avait été signée en 2006 entre la commune de Sideville et monsieur Lemonnier pour l'utilisation d'une parcelle sur le fort des Monts pour l'organisation de formations de candidats aux permis moto.

Il est proposé de faire un avenant avec le nouveau propriétaire afin de poursuivre le bail jusqu'en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer un avenant au bail.

### **13. Devis - rideaux salle de convivialité et mairie**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise Habille ma fenêtre pour la fourniture et la pose de rideaux et stores dans la salle de convivialité et la mairie pour un montant HT de 718,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de Habille ma fenêtre pour un montant HT de 718,97 €.

### **14. Devis - rideaux école**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise Habille ma fenêtre pour la fourniture et la pose de rideaux dans l'école pour la classe de petite section pour un montant HT de 704,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de Habille ma fenêtre pour un montant HT de 704,28 €.

## **15. Questions diverses**

- Commune nouvelle Sideville / Martinvast : la commune de Martinvast souhaiterait connaître les intentions de la commune sur la poursuite d'un regroupement des deux communes. Le sujet le plus complexe étant celui de l'école, il est proposé que les commissions scolaires des deux communes visitent chaque site et se réunissent afin de réfléchir à une nouvelle réorganisation.
- Mutuelle Communale : La société Axa s'est rapprochée de la commune pour lui proposer une mutuelle communale. Le conseil municipal préfère ne pas donner suite à cette proposition, le rôle de la commune n'étant pas d'intervenir sur ce sujet.
- Cérémonie des vœux : il est proposé de retenir la date du samedi 13 janvier 2018 à 11h00 pour la cérémonie des vœux dans la salle de convivialité. Une invitation personnelle sera adressée à la nouvelle députée, madame Krimi.
- Fédération des Associations de Sideville : Monsieur Ecolivet souhaiterait que de nouvelles personnes rejoignent la FAS pour l'aider à gérer le matériel. Il est proposé qu'une assemblée générale soit organisée afin de trouver des personnes bénévoles.
- CAC : M. le Maire fait une présentation du pacte financier et fiscal mis en place pour neutraliser les impacts financiers dus à la création de la CAC. Il présente également la dotation de solidarité communautaire.
- Compte rendu de la commission des chemins : monsieur Lelièvre fait le rapport de la réunion du 25 novembre. Un courrier sera adressé aux exploitants de la rue Caille et de l'avenue du mont du Roc pour un élagage. Il a été constaté que les bas-côtés de l'avenue du Mont du Roc qui n'avaient pas été refaits sont détériorés. Concernant les travaux de voirie au cimetière, Houlbecq et Ferme des Monts, un retard a été pris dû aux intempéries.
- Compte-rendu commission urbanisme : M. le Maire indique aux conseillers que la commission s'est réunie pour analyser et compléter l'inventaire pour le changement de destination des bâtiments et l'inventaire des espaces remarquables en vue de l'élaboration du PLUI.

**La séance est levée à 0h30**